ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

construction

Question écrite n° 52770

Texte de la question

M. Dominique Tian souhaite appeler l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur le coût de l'obligation incombant aux propriétaires de piscines sur la mise en conformité de celles-ci. Le décret du 31 décembre 2003 pris en application de la loi du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines précise, notamment, que les piscines construites avant le 1er janvier 2004 devront être équipées d'un dispositif de sécurité destiné à prévenir les noyades en conformité avec les normes françaises et européennes. Le coût engendré par ces travaux de mise en conformité peut se révéler très onéreux non seulement pour certains professionnels mais aussi pour le simple particulier. Aussi, il lui demande si des crédits d'impôt peuvent être envisagés pour inciter les propriétaires de piscines à se mettre le plus rapidement possible en accord avec la réglementation.

Texte de la réponse

La création ou l'extension d'un crédit d'impôt doit rester exceptionnelle, compte tenu du caractère complexe et dérogatoire d'une telle mesure, et être réservée à des projets porteurs de sens pour la réalisation desquels le recours à la dépense publique par la voie fiscale est strictement nécessaire. Elle n'a en outre de sens que si elle s'inscrit dans le cadre d'une politique incitative et non comme une aide de l'Etat à la réalisation de dépenses obligatoires. Dans ce cadre, les articles 90 et 91 de la loi de finances pour 2005 ont redonné une cohérence au crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale. Celui-ci est désormais orienté vers deux préoccupations majeures : le développement durable au moyen d'une incitation aux économies d'énergie et à l'accroissement des énergies renouvelables d'une part, et l'aide aux personnes les plus fragiles d'autre part. Les dépenses relatives à la mise en sécurité des piscines privées qui relèvent de la responsabilité personnelle de chaque propriétaire ne peuvent donc s'inscrire dans la logique de ce dispositif.

Données clés

Auteur : M. Dominique Tian
Circonscription : Bouches-du-Rhône (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 52770
Rubrique : Bâtiment et travaux publics
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9590
Réponse publiée le : 29 mars 2005, page 3219